

# COMMUNE DE FUMEL

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

-----

L'An Deux Mil quinze, vingt cinq septembre, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyline MATIAS**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Sandrine FREYNE**, Madame **Brigitte BAYLE**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **William BOUCHAREL**.

#### **ABSENTS EXCUSÉS** :

Monsieur **David BIGOT**,  
**Pouvoir Sylvette LACOMBE**  
Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**,  
**Pouvoir Rémi DELMOULY**  
Madame **Maëlle DALCHÉ**,  
**Pouvoir Michel MARSAND**

#### **ABSENTS** :

Monsieur **Jean-Pierre MOULY**  
Madame **Phillie GOLLERET**  
Monsieur **Adrien BONAVITACOLA**  
Monsieur **Jamal BENSOUSSI**  
Madame **Jacqueline DEBORD**

Madame **Sandrine FREYNE** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **24**

# COMMUNE DE FUMEL

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

-----

L'An Deux Mil quinze, vingt cinq septembre, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyllaine MATIAS**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Sandrine FREYNE**, Madame **Brigitte BAYLE**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **William BOUCHAREL**.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **David BIGOT**,  
**Pouvoir Sylvette LACOMBE**  
Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**,  
**Pouvoir Rémi DELMOULY**  
Madame **Maëlle DALCHÉ**,  
**Pouvoir Michel MARSAND**

#### ABSENTS :

Madame **Phillie GOLLERET**  
Monsieur **Adrien BONAVITACOLA**  
Monsieur **Jamal BENSOUSSI**  
Madame **Jacqueline DEBORD**

Madame **Sandrine FREYNE** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **7**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **25**



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

Téléphone : 05.53.49.59.69  
Télécopieur : 05.53.49.59.67

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015 ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 29 juin 2015.

### **I. INTERCOMMUNALITÉ**

2. Rapport annuel 2014 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et la qualité des services établi par la ARS Aquitaine et par le SMEL.
3. Rapport annuel 2014 sur les services communautaires de Fumel Communauté.
4. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par Fumel Communauté.
5. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par Fumel Communauté et Véolia.
6. Convention particulière avec Fumel Communauté pour la redevance spéciale au titre de la collecte des ordures ménagères.
7. Modification des statuts de Fumel Communauté relatif a l'organisation des accueils de loisirs périscolaires les mercredis après-midi avec le repas de midi, hors vacances scolaires.
8. Modification des statuts de Fumel Communauté relative à l'instruction des autorisations du droit du sol par Fumel Communauté.
9. Commission pour l'accessibilité pour personnes handicapées : transfert des missions à la commission intercommunale.

10. Dénonciation de la convention de mise à disposition d'une animatrice culturelle.

## **II. AFFAIRES GÉNÉRALES**

11. Protection fonctionnelle du maire.

12. Convention de mise à disposition d'une salle entre la commune et l'association Soif de Vie 47.

13. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et l'Association « Culture et Quartiers ».

## **III. AFFAIRES FINANCIÈRES**

14. Contrat d'engagement d'artistes du spectacle.

15. Subventions complémentaires exercice 2015.

16. Décision budgétaire modificative n°2

## **IV. URBANISME**

17. Demande de prorogation du dépôt de l'AD'AP.

## **V. PERSONNEL**

18. Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel.

19. Créations et Suppressions de postes au tableau des emplois.

20. Prestations d'action Sociale Au Personnel Communal.

21. Contrats d'assurance des risques statutaires.

22. Régisseurs de Recettes : Indemnité Annuelle de Responsabilité 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

**65/2015. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2015.**

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **29 juin 2015**.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2015 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 4 voix contre et 20 voix pour.**

-----  
**I. INTERCOMMUNALITÉ**

**66/2015. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA QUALITÉ DES SERVICES ÉTABLI PAR LA ARS AQUITAINE ET PAR LE SMEL.**

**Monsieur MOULY** rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance et « Assainissement » à la Communauté de Communes du Fumémois Lémance.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2014 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Il ajoute que le rapport annuel 2014 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, établi par la l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine) conformément au décret n° 98-481 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée dont il donne le détail doit également être présenté devant l'assemblée dans la mesure où il constitue une pièce du rapport annuel à présenter par le Maire devant son Conseil Municipal.

Par ailleurs, la loi 2010-788 du **12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voix d'affiche apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par la l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS AQUITAINE), d'une part, et du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance, la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- 2. souligne que les rapports précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que les rapports annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D 2224.5 du même code ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

**L'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames HIDALGO et LANGLADE et Messieurs DELMOULY et BAYLE, demande à ce que les annexes soient envoyées en couleur par courriel, et en noir et blanc lors de l'impression papier.**

-----

**67/2015. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE FUMEL COMMUNAUTÉ.**

**Monsieur MOULY** rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le **30 septembre**, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2014 sur les services communautaires de Fumel Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du **29 juin 2015**.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 des services communautaires de Fumel Communauté établi et approuvé par délibération communautaire en date du 29 juin 2015 ;**
  - 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
  - 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;**
  - 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**
-

**68/2015. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉTABLI PAR FUMEL COMMUNAUTÉ.**

**Madame TALET** rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à Fumel Communauté.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi et approuvé par délibération du **29 juin 2015** du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi et approuvé par délibération du 29 juin 2015 de Fumel Communauté ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**69/2015. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR FUMEL COMMUNAUTÉ ET VÉOLIA.**

**Monsieur MOULY** rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré sa compétence d'assainissement à Fumel Communauté.

Il invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi et approuvé par délibération du **29 juin 2015** de Fumel Communauté et de Véolia.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. **prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi et approuvé par délibération du 29 juin 2015 de Fumel Communauté ;**
2. **souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
3. **précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**70/2015. OBJET : CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC FUMEL COMMUNAUTÉ POUR LA REDEVANCE SPÉCIALE AU TITRE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.**

**Monsieur le Maire** rappelle que Fumel Communauté a, par sa délibération du **27 mars 2012**, fixé les tarifs et les conditions particulières de mise en place d'une convention spéciale pour les professionnels produisant un volume de déchets important.

Il précise que Fumel Communauté a approuvé par **décision n°D2015-76** la convention particulière de redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets, avec la Mairie de Fumel.

Il propose d'adopter la convention particulière passée à ce titre avec Fumel Communauté en vue de fixer le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers pour l'année 2015 de la commune de Fumel dont il donne le détail,

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve la convention spéciale passée avec Fumel Communauté au titre de la Collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produites par la Commune de Fumel ;**
2. **prend acte que le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers due par la commune de Fumel au titre de 2015 s'élève à la somme de 4.974,67€ ;**
3. **autorise le Maire à signer au nom de la commune la convention 2015 annexée à la présente délibération ainsi que les conventions à venir pour les exercices ultérieurs après prise en compte des éventuelles variations de tarifs ou de définition de service ;**
4. **précise que les crédits nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----



**71/2015. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL COMMUNAUTÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES LES MERCREDIS APRÈS-MIDI AVEC LE REPAS DE MIDI, HORS VACANCES SCOLAIRES.**

**Monsieur le Maire**, informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires. Ainsi, les Accueils de Loisirs Périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école.

L'accueil de Loisir du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire.

Conformément à ses statuts actuels, la communauté de communes gère les Accueils de Loisirs Extrascolaires le mercredi après-midi avec le repas de midi en période scolaire et les journées pendant les vacances.

Fumel Communauté, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas de midi.

Toutefois, afin de pouvoir exercer pleinement cette responsabilité Fumel-Communauté a approuvé à l'unanimité dans sa délibération N°2015C-61 du 29 juin dernier la modification de l'article **3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire** :

a. Compétence relative à l'enfance et à la jeunesse :

Alinéa « gestion et entretien des structures Enfance-Jeunesse », comme suit :

**« Gestion et entretien des crèches de Fumel et Cazideroque, et des Accueils de Loisirs Extrascolaires de Cazideroque, du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, de Trentels et les Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas du midi du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, de Trentels, hors vacances scolaires. »**

**Vu le décret n°2014-1320 du 03 novembre 2014** modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles

**Vu l'article L.5211-4-1** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu l'arrêté Préfectoral** en date du **14 juin 2011** relatif à la modification des statuts de Fumel-Communauté,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la modification de l'article 3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire des statuts de Fumel-Communauté et retient la nouvelle dénomination spécifiant la responsabilité de Fumel-Communauté dans l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires les mercredis après-midi avec le repas de midi, hors vacances scolaires et des Accueils de Loisirs Extrascolaires pendant les vacances ;**
- 2. charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires ;**
- 3. constate que la présente délibération a été approuvée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**72/2015. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL COMMUNAUTÉ RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL PAR FUMEL COMMUNAUTÉ.**

**Madame TALET** informe l'assemblée délibérante que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopérations intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Par délibération N°2015C-60, le conseil communautaire de Fumel –Communauté dans sa séance du 29 juin dernier, a approuvé à l'unanimité la mise en place d'un service Administration Droit du Sol qui sera chargé d'instruire les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres, afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat.

Elle rappelle que le Conseil Municipal de Fumel, a en séance du 29 juin 2015 approuvé cette nouvelle organisation.

Elle précise que l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, en dehors des compétences transférées, de créer un service commun qui instruira au nom du Maire de la commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, **Madame TALET** propose d'approuver cette modification des statuts Fumel-Communauté portant sur les services proposés aux communes membres avec un nouvel article ainsi libellé :

« La Communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sol en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention ».

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'ajout de l'article, relatif aux compétences de la communauté de communes, portant sur les services proposés aux communes membres, comme suit :  
« La communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sol en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention ». ;**
- 2. accepte la création par Fumel-Communauté d'un service commun qui instruira les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom du Maire de la commune concernée ;**
- 3. charge Monsieur le Maire ou son représentant des formalités nécessaires ;**
- 4. constate que la présente délibération a été approuvée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**73/2015.OBJET : COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES : TRANSFERT DES MISSIONS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE.**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'en application de la **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite « loi handicap », les communes de plus de 5.000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité qui est chargée de réaliser 4 missions :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Toutefois la commune a la possibilité de transférer, tout ou partie de ces missions, à une commission créée par l'établissement public de coopération intercommunale dont elle relève.

Dans le cadre des dispositions de la loi susvisée, la communauté de communes « Fumel Communauté » crée une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Dans un souci de cohérence, il propose au conseil municipal de transférer l'intégralité des missions de la commission communale à la commission intercommunale.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide le transfert de l'intégralité des missions de la commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;**
- 2. autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**74/2015. OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE CULTURELLE.**

**Madame LACOMBE**, informe les membres de l'assemblée que le Conseil Communautaire en séance du **29 juin 2015** a dénoncé la convention de mise à disposition de l'animatrice culturelle de la bibliothèque communale de Fumel au profit de Fumel Communauté à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015** et ce, au motif que la « lecture publique » n'était pas une compétence communautaire.

Elle précise que cette mise à disposition était répartie à hauteur de 50% de l'activité, entre les 2 collectivités pour l'accueil des scolaires.

Elle invite les membres de l'assemblée délibérante à régulariser ce dossier et à acter la dénonciation de ladite convention.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la dénonciation de la convention de mise à disposition de l'animatrice culturelle de la bibliothèque de Fumel par Fumel Communauté ;**
- 2. précise que cette dénonciation prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;**
- 3. autorise le représentant du Maire à procéder à toutes démarches nécessaires ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**II. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**75/2015. OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.**

**Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel, ayant intérêt à agir ne prend pas part aux discussions et au vote et quitte la salle.

**Monsieur ARANDA**, Adjoint au Maire en charge de la prévention et de la sécurité des biens et des personnes, précise que conformément aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de protéger le Maire et de lui accorder la protection fonctionnelle lorsque les conditions légales susvisées sont remplies.

L'application de la protection fonctionnelle a été sollicitée par **Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire en exercice, cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel d'AGEN à la demande du Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) d'une part et de l'Union Départementale de la CGT de Lot-et-Garonne, du Syndicat CGT de l'entreprise Métaltemple Aquitaine et de la Fédération CGT des Travailleurs de la Métallurgie d'autre part, pour diffamation publique lors du blocage de l'Avenue de l'Usine.

**Monsieur ARANDA** rappelle que **Monsieur COSTES** a, en tant que Député, interrogé le déontologue de l'Assemblée Nationale qui par courrier du **16 juillet 2015**, a informé qu'en l'espèce, les propos tenus faisant l'objet de poursuites, l'avaient été, dans le cadre local, et étaient en lien direct avec le mandat de Maire.

**Monsieur ARANDA** rajoute enfin, qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la Collectivité, SARL CESAF assurance JOUSSE, qui a accordé la garantie dans cette affaire, au titre du contrat de protection juridique.

A ce titre, et au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle au Maire, dans la présente affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT,**

**Considérant que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de la fonction de Maire,**

- 1. décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Louis COSTES cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel d'AGEN pour diffamation publique lors du blocage de l'Avenue de l'Usine ;**

2. décide de prendre en charge l'ensemble des frais de procédures occasionnés, notamment les frais d'honoraires d'avocat et d'huissier de justice relatifs à la défense des intérêts de Monsieur le maire ;
3. décide de percevoir, au bénéfice de la Commune, l'indemnisation de l'assurance communale dans le cadre du contrat de protection juridique ;
4. décide que Jean-Louis COSTES, bénéficiaire de la protection fonctionnelle dans le présent cas, devra reverser à la commune de Fumel les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais irrépétibles, dans la mesure où la Commune a pris à sa charge les frais de procédure ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 5 voix contre, 4 abstentions et 15 voix pour, Monsieur Jean-Louis COSTES ayant quitté la salle.

-----

**76/2015. OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SOIF DE VIE 47.**

**Monsieur MARSAND** rappelle que la commune de FUMEL encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement une salle du Centre d'Accueil Municipal de Moncany, les vendredis de 18 à 20 heures, à disposition de l'association **Soif de Vie 47** qui a pour but de prévenir la maladie de l'alcoolisme, d'accompagner le malade en addiction et sa famille pour permettre sa réhabilitation individuelle et sociale.

Il précise que cette salle reste à disposition de la ville de FUMEL en dehors de ces créneaux horaires.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une salle du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à FUMEL entre la Commune et l'Association Soif de Vie 47 ;
2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

-----

**77/2015. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION « CULTURE ET QUARTIERS ».**

**Madame LESCOUZERES** expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les décrets n°2013/77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 07 mai 2014 prévoit la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la collectivité.

Aussi, conformément au PEDT, il convient d'enrichir l'offre périscolaire en faisant appel à l'association « Culture et Quartiers » pour le volet culturel.

Il s'agit ainsi de proposer un atelier intitulé « regard sur l'actualité » permettant aux enfants de mieux comprendre le monde qui les entoure et de faciliter la prise de parole en public.

Elle propose aux membres de l'assemblée de signer une convention avec l'association « Culture et Quartiers » afin de définir les modalités de leur intervention tout au long de l'année scolaire 2015-2016.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure est prévue à l'école élémentaire de Jean Jaurès. La commune propose d'indemniser l'association à hauteur de 20 € la séance au titre des fournitures et frais engendrés par ladite animation (presse, livres, édition photocopie, ...).

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'intervention de l'association « Cultures et Quartiers » au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2015-2016 ;**
- 2. précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 20 euros la séance d'une heure au titre de l'achat des fournitures et des frais engendrés ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec l'association « Cultures et Quartiers » de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité**

-----

**III. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**78/2015. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE.**

**Madame MATIAS** expose, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de FUMEL, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 10 janvier 2016**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Elle propose à ce titre d'engager **Michel DAUSSE**, en sa qualité d'artiste mandataire des spectacles Michel DE SARLY, pour assurer le spectacle «SENSATIONS Revue Music Hall».

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à 2.500,00 €, charges sociales incluses. Il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **dimanche 10 janvier 2016** pour 9 personnes.

Elle donne lecture du contrat d'engagement d'artistes du spectacle et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil Municipal,**

1. **approuve les termes du contrat d'engagement d'artiste du spectacle entre la ville de FUMEL et Michel DAUSSE en sa qualité d'artiste mandataire des spectacles Michel de Sarly pour le spectacle «SENSATIONS Revue Music Hall» le 10 janvier 2016 au Centre Culturel pour un montant de 2.500 €, charges sociales incluses ;**
2. **précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 9 personnes ;**
3. **rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**79/2015. OBJET : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES EXERCICE 2015.**

**Monsieur FNIGHAR** expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2015.

Il précise que l'Assemblée délibérante a, lors de ses séances du **13 avril** et du **29 juin 2015**, fixé la liste des subventions à verser.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi des subventions.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

1. **fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions complémentaires devant être versées sur le BP 2015 de la Commune :**

Bénéficiaires	Objet	Montant en €
<b>FootBall Club Fumel Libos</b>	<b>École de Foot – saison 2015/2016</b>	<b>2.000,00</b>
<b>Association Culture et Quartiers</b>	<b>Reprise de l'accompagnement à la scolarité – maison de quartier de Condat</b>	<b>1.000,00</b>

2. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du BP 2015 de la ville de Fumel ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**80/2015. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL -DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur MOULY** indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2015 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2015 pour le budget général de la collectivité :**

<b>N° DM</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>2</b>	<b>25/09/15</b>	<b>Décision Modificative n°2</b>	
		<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	
		<b><u>Dépenses :</u></b>	
		Article 2313-275 : Travaux Gymnase Henri Cavallier Fonction 412	35.000,00
			-----
		<b><u>Total dépenses :</u></b>	35.000,00
		<b><u>Recettes :</u></b>	
		Article 1321-275 : Réserve parlementaire Travaux Gymnase Henri Cavallier Fonction 412	5.000,00
		Article 021 : Virement de la section de fonctionnement Fonction 01	30.000,00
			-----
		<b><u>Total recettes :</u></b>	35.000,00
		<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>	
		<b><u>Dépenses :</u></b>	
		Article 023 : Virement à la section d'investissement Fonction 01	30.000,00
			-----
		<b><u>Total dépenses :</u></b>	30.000,00



		<b><u>Recettes :</u></b>	
		Article 7325 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales Fonction 01	30.000,00
			-----
		<b><u>Total recettes :</u></b>	<b><u>30.000,00</u></b>

**2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**IV. URBANISME**

**81/2015. OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DU DÉPÔT DE L'AD'AP.**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la **loi n° 2005-102** du **11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'**ordonnance n° 2014-1090** du **26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Vu** le **décret n° 2014-1327** du **05 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**Vu** le **décret n° 2014-1326** du **05 novembre 2014** modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**Vu** l'**arrêté** du **08 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**Vu** l'**arrêté** du **27 avril 2015** relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er,

**Vu** les réunions de travail en mairie du **16 juin** et **03 septembre 2015**,

**Considérant** que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

**Considérant** la nécessaire consultation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune,

**Considérant** que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation d'handicap sur son territoire,

**Considérant** que les services techniques ont déjà réalisé les diagnostics accessibilité des bâtiments suivants :

- Hôtel de ville
- Salle des fêtes de Condat
- Salle des fêtes de Blayac
- Salle ménagère du stade Henri Cavallier
- Salle de judo
- Foyer restaurant du 3<sup>ème</sup> âge
- Centre d'accueil municipal (associations)
- Centre d'accueil municipal (hébergement)
- Ecole élémentaire du Chemin Rouge
- Ecole élémentaire Jean Jaurès
- Ecole maternelle du Centre
- Centre culturel

**Considérant** que le chiffrage pour cette première partie d'ERP pour leur mise aux normes d'accessibilité a été estimé à environ 140.000 €.

**Considérant** que la prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap peut être sollicitée dans le cas de difficultés techniques, administratives ou financières ou pour un cas de force majeure,

**Considérant** que la Ville de Fumel rentre dans ce dispositif, compte tenu de l'importance de son patrimoine et des sommes nécessaires pour tenir les délais d'application de cette loi,

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. autorise le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet, pour 12 mois ;
2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

-----  
**V. PERSONNEL**

**82/2015. OBJET : DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'APPRECIATION DE LA MANIÈRE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 juillet 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte le modèle de compte-rendu joint en annexe et valide les critères d'évaluations fixés après avis du Comité technique. La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.**

**Ces critères, fixés après avis du Comité technique, porteront notamment sur :**

- **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **Les compétences professionnelles et techniques,**
- **Les qualités relationnelles,**
- **La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**83/2015. OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé  
Le conseil municipal,**

**1. décide les modifications suivantes :**

<b>CRÉATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>
. 1 poste d' « Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe » Temps complet (35H) à compter du 1/11/2015	. 1 poste d' « Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> Classe » Temps complet (35H) à compter du 1/11/2015
. 1 poste d' « Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe » Temps complet (35H) à compter du 1/10/2015	. 1 poste d' « Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe » Temps complet (35H) à compter du 1/10/2015
. 1 poste d' « Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe » Temps complet (35H) à compter du 1/10/2015	. 1 poste d' « Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe » Temps complet (35H) à compter du 1/10/2015
. 1 poste de « Gardien de Police Municipale » Temps complet (35H) à compter du 1/11/2015	. 1 poste d' « Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe » Temps complet (35H) à compter du 1/11/2015
- 1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ième</sup> classe Temps complet (35H) à compter du 01/10/2015	1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ième</sup> classe Temps complet (30H) à compter du 01/10/2015

2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;
3. précise que le tableau des emplois est modifié comme suit (cf. annexe) ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

-----

**84/2015. OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL.**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 11 septembre 1998 fixé les prestations d'action sociale susceptibles d'être accordées au personnel communal.

Il indique que ces avantages ne peuvent intervenir qu'en substitution ou en complément de ceux de même type alloués par les Caisses d'Allocations Familiales dont dépendent les fonctionnaires territoriaux. De plus les avantages cumulés (Caisse d'Allocations Familiales et Commune) ne peuvent en aucun cas excéder le coût de l'opération.

Il propose, conformément à la circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 d'actualiser ces prestations d'action sociale.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. décide le versement des prestations d'action sociale suivantes au personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Nature	Taux	Plafond Indiciaire	Nombre de Jours maximum
<b>Séjours des Enfants de moins de 18 ans en Centre Aéré</b>			
- Journée complète	5,26 €	- Indice brut 579	Pas de limitation de durée
- Demi-journée	2,65 €	- Indice Brut 579	

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

-----

## **85/2015. OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

**Monsieur le Maire** expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) peut souscrire un tel contrat.

Il rappelle qu'en séance du 15 décembre 2011 le Conseil Municipal avait déjà confié cette consultation au CDG 47 pour le contrat en cours et invite l'assemblée à autoriser le Centre de Gestion 47 (CDG 47) à négocier et passer ledit contrat couvrant le risque statutaire du personnel communal. Il précise que si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, nous aurions la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

### **Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le Compte des collectivités et établissements territoriaux.

- 1. décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Le contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune de FUMEL se réserve la faculté d'y adhérer ;**

**Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :**

- ✓ **Agents CNRACL (régime spécial) :**  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,
- ✓ **Agents IRCANTEC (régime général) :**  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de FUMEL une ou plusieurs formules.**

**Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :**

- ✓ **Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017.**
- ✓ **Régime du contrat : par capitalisation.**

- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

## **86/2015. RÉGISSEURS DE RECETTES : INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ 2015.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la procédure de la régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Monsieur le Trésorier de FUMEL.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs qui peuvent être allouées à ces agents au titre de 2015 conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents concernés au titre de 2015 :**

Dénomination Régie	Nom du Régisseur	Période	Montant moyen des recettes encaissées	Montant du cautionnement	Indemnité annuelle de responsabilité
Cantines Scolaires	<b>RAYNAL Sarah</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	de 3001 à 4600	460	120,00
Transports scolaires	<b>RAYNAL Sarah</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	jusqu'à 1200	0	110,00
Garderies scolaires	<b>RAYNAL Sarah</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	jusqu'à 1200	0	110,00
Bibliothèque (cartes d'adhérents, et remboursement de livres)	<b>MOULY Françoise</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	jusqu'à 1200	0	110,00
Gestion des Salles Communales	<b>BOURDEIX Nelly</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	jusqu'à 1200	0	110,00
Centre d'Accueil Municipal	<b>BOURDEIX Nelly</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	jusqu'à 1200	0	110,00
Taxes Funéraires	<b>AIT OBA Houcine</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	jusqu'à 1200	0	110,00
Château Bonaguil	<b>ARASSUS Patrick</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	de 18.001 à 38.000	3.800,00	320,00
Droits de place pour les marchés foires et occupation trottoirs	<b>GLEIZE Marie-Luce</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	jusqu'à 1200	0	110,00
Amendes de Police	<b>DELSOL Eric</b>	du 01/01/2015 au 31/12/2015	Jusqu'à 1200	0	110,00

- 2. précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2015 de la commune de Fumel ;**

- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----

**87/2015. MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fumel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fumel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fumel soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,**

**1. approuve la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;**

**2. constate que la présente motion a été adoptée par 4 voix contre et 21 voix pour.**

-----

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**88/2015. OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN D'UN CIMETIÈRE COMMUNAL - PENAR.**

Cimetière de FUMEL  
Famille PENAR  
Concession N° 1  
Plan 300

Décision 2015

Le Maire de la Ville de FUMEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du **11 avril 2014** par laquelle le conseil municipal autorise le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Vu** le titre de concession délivré le **21 août 1987** accordant à Monsieur et Madame SOUQ Adrien et Monsieur et Madame GUILLEMETTE Pierre et leurs familles une concession funéraire perpétuelle, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1.400,00 francs, située au cimetière de CONDAT à Fumel, Plan 300, concession n° 1 ;

**Vu** la demande d'échange de la dite concession contre une nouvelle concession référencée plan 315, concession n° 276 présentée le 23 mars 2004 auprès du receveur principal des impôts, par les propriétaires.

**Vu** la demande présentée le 2 juin 2015 par Monsieur et Madame PENARD Richard en vue de procéder à l'acquisition de la concession n° 1, plan 300.

**Vu** l'Avis du Domaine n° 7307 établi en date du 14 août 2015 fixant la valeur vénale du bien immobilier.



**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de la dite concession au profit de Monsieur et Madame PENAR Richard.

## **DÉCIDE**

### **Article premier**

Il est accordé à Monsieur et Madame PENAR Richard, propriétaires sur FUMEL, la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle, vide de toute sépulture, située au cimetière de FUMEL : Plan 300 concession n° 1 ;

### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous peine de forclusion.

### **Article 3**

Une copie de cette décision sera transmise au receveur municipal.

### **Article 4**

Une copie de cette décision sera conservée aux archives du service funéraire de la ville de FUMEL.

Fait en mairie, le 8 septembre 2015

Le Maire,  
**Signé : Jean-Louis COSTES**  
Député de Lot-et-Garonne

-----

### **89/2015. OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN D'UN CIMETIÈRE COMMUNAL - RATINIER.**

Cimetière de FUMEL  
Famille RATINIER  
Concession N° 920  
Plan 477

Décision 2015

Le Maire de la Ville de FUMEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du **11 avril 2014** par laquelle le conseil municipal autorise le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Vu** le titre de concession délivré le 23 janvier 1963 accordant à Monsieur BRIAUD André et sa famille une concession funéraire perpétuelle, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, pour la somme de 300 francs, située au cimetière de FUMEL, Plan N° 477, concession n° 920 ;

**Vu** la demande présentée le 3 septembre 2013, en qualité de concessionnaire, par madame BRIAUD épouse BEN ZAKI Marie-Françoise, fille de Monsieur André BRIAUD, en vue de rétrocéder à la ville la concession perpétuelle désignée ci-dessus ;

**Vu** la demande présentée le 25 août 2015 par Monsieur RATINIER en vue de procéder à l'acquisition de la dite concession.

**Vu** l'avis du Domaine n° 7307 établi en date du 14 août 2015 fixant la valeur vénale du bien immobilier.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de la dite concession au profit de M. RATINIER.

## **DÉCIDE**

### **Article premier**

Il est accordé à Monsieur RATINIER, propriétaire sur FUMEL, la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle, vide de toute sépulture, située au cimetière de FUMEL : Plan n° 477 concession n° 920 ;

### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous peine de forclusion.

### **Article 3**

Une copie de cette décision sera transmise au receveur municipal.

### **Article 4**

Une copie de cette décision sera conservée aux archives du service funéraire de la ville de FUMEL.

Fait en mairie, le 8 septembre 2015

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Député de Lot-et-Garonne

-----

## **90/2015. OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES À L'OCCASION DES PROCHAINES ELECTIONS RÉGIONALES DE 2015.**

### **LE MAIRE DE FUMEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune,

**Vu** ma délibération approuvée lors du Conseil Municipal du **19 février 2009** définissant les conditions de règlement intérieur des salles polyvalentes municipales et tarifs de location,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle mise à disposition gratuite des salles communales en vue des prochaines **élections régionales de 2015**.

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A l'occasion des prochaines élections régionales de **2015**, les salles des fêtes de la Commune (Stade Henri CAVALLIER ; BLAYAC ; CONDAT ; Centre Culturel ; salle Jean Goujon ; salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal) seront mises gratuitement à la disposition des candidats ou des partis politiques qui en feront la demande auprès de la Mairie de FUMEL avant chacune de ces échéances électorales.

### **Article 2** :

La présente décision sera effective du **10 novembre** au **31 décembre 2015**.

### **Article 3** :

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également à Monsieur le Sous Préfet de Villeneuve sur Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, receveur municipal.

Fait à FUMEL, le **3 novembre 2015**

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Député de Lot-et-Garonne

-----

**91/2015. OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » (CONTRAT N° AN286624)**

### **LE MAIRE DE FUMEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son **article L 2122-22**,

**VU** la délibération du **11 Avril 2014** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** l'arrêté du **27 Décembre 2012** approuvant le contrat Responsabilité Civile passé avec la Compagnie d'Assurance GENERALI pour la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2016**,

**VU** l'avenant n°3 en date du 7 Août 2015 établi par la Compagnie d'assurance GENERALI et portant modification du contrat initial,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le présent avenant au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » (Contrat n° AN286624),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°3 du 7 Août 2015 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la Commune (Contrat n° AN286624) passé avec la Compagnie d'assurance GENERALI est approuvé pour un montant de 51,56 euros au titre de l'exercice 2014.

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer au nom de la Commune ledit avenant dont un exemplaire est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 616 du budget de la Commune.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 30 Septembre 2015**

Pour le Maire,  
**Signé : Jean-Pierre MOULY**  
Adjoint au Maire

-----

**92/2015. OBJET : AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION » (CONTRAT N° AA763377).**

**LE MAIRE DE FUMEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son **article L 2122-22,**

**VU** la délibération du **11 Avril 2014** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la consultation globale pour l'élaboration des nouveaux contrats d'assurance couvrant la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2016,**

**VU** l'avenant n°4 en date du 28 Août 2015 établi par la Compagnie d'assurance GENERALI et portant modification du contrat initial,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le présent avenant au contrat d'assurance « Tous Risques Exposition » (Contrat n° AA763377)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°4 du 28 Août 2015 au contrat d'assurance « Tous Risques Exposition » de la Commune (Contrat n° AA763377) passé avec la Compagnie GENERALI est approuvé pour un montant de 579,70 euros au titre de l'exercice 2014.

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer au nom de la Commune ledit avenant dont un exemplaire est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 616 du budget de la Commune.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 30 Septembre 2015**

Pour le Maire,

**Signé : Jean-Pierre MOULY**

Adjoint au Maire

-----

**93/2015. OBJET : TRAVAUX DE RESTITUTION DU PONT LEVIS DE LA COUR DITE « DES LOGES » DU CHATEAU DE BONAGUIL : AVENANT N° 1 AU LOT UNIQUE MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE RECTIFICATIF.**

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **16 octobre 2014** concernant la passation d'un marché de travaux passé sans formalités préalables pour un montant total de 20 727,03 € HT soit 24 872,44 € TTC avec l'entreprise S.G.R.P. JULIEN SOURBES Au Village 32700 MARSOLAN.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **13 mai 2015** concernant la passation d'un avenant au lot unique Maçonnerie / Pierre de taille pour des travaux supplémentaires d'un montant de **538,33 € HT.**

- **Considérant** qu'il y a lieu de rectifier le montant initial du marché HT et les nouveaux montants totaux du marché HT/TTC (erreur de saisie) de l'arrêté du Maire pris par délégation du conseil municipal en date du **13 mai 2015**.

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise S.G.R.P. JULIEN SOURBES Au Village 32700 MARSOLAN** pour le lot unique Maçonnerie / Pierre de taille est approuvé :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| ➤ Montant initial du marché HT :         | 20 727,03 €        |
| ➤ Avenant n° 1 :                         | 538,33 € HT        |
| ➤ <b>Nouveau montant du marché HT :</b>  | <b>21 265,36 €</b> |
| ➤ <b>Nouveau montant du marché TTC :</b> | <b>25 518,43 €</b> |

### **Article 2 :**

**Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les avenants correspondants.

### **Article 3 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-252 du budget de la commune.

### **Article 5 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

### **Fait à Fumel le 26 octobre 2015**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Député de Lot et Garonne

**94/2015. OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GYMNASSE HENRI CAVALLIER : LOT N° 1 « MAÇONNERIE - DEMOLITION », LOT N° 2 « CHARPENTE COUVERTURE METAL », LOT N° 3 « MENUISERIE ALUMINIUM », LOT N° 4 « SERRURERIE », LOT N° 5 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS », LOT N° 6 « PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS », LOT N° 7 « ELECTRICITE », LOT N° 8 « PLOMBERIE - SANITAIRE », LOT N° 9 « CHAUFFAGE - VMC », LOT N° 10 « CARRELAGE - FAÏENCE ».**

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **14 août 2015** et publié sur le B.O.A.M.P. du 17 août 2015.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **14 août 2015** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>.
- **Vu** la lettre en date du **17 août 2015** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/> et fixant la remise des offres pour le mardi 15 septembre 2015 à 12 heures pour le Lot n° 1 « Maçonnerie - Démolition », Lot n° 2 « Charpente couverture metal », Lot n° 3 « Menuiserie aluminium », Lot n° 4 « Serrurerie », Lot n° 5 « Menuiserie intérieure bois », Lot n° 6 « Plâtrerie - Isolation - Plafonds », Lot n° 7 « Electricité », Lot n° 8 « Plomberie - Sanitaire », Lot n° 9 « Chauffage - VMC », Lot n° 10 « Carrelage - Faïence » :

**Simon BONIS**  
**13 rue des Pyrénées**  
**47290 CASTELANAUD DE GRATECAMBE**

**SOULARD ET FILS**  
**« Larche »**  
**47500 FUMEL**

**BATIROC**  
**Lalandette**  
**47500 CONDEZAYGUES**

**Thierry DUDOGNON**  
**4 av Georges Leygues**  
**47500 FUMEL**

**DANEY**  
**Les Abauts**  
**33124 SAVIGNAC**

**VIGIER**  
**Route de Bordeaux BP 3**  
**24680 GARDONNE**

**DEJEAN SERVIERES**  
**Lugan bas**  
**82300 MONTEILS**

**CSTI**  
**Lastéoles**  
**47370 BOURLENS**

**MSIF**  
**ZI Lalandette**  
**47500 CONDEZAYGUES**

**GARRIGUES**  
**RD 813**  
**47450 COLAYRAC ST CIRQ**

**S.M.L.**  
**Rue des Silos**  
**47110 SAINTE LIVRADE**

**J.M. GABARRE**  
**« Florimont »**  
**47500 FUMEL**

**LES MENUISIERS DES OCCITANS**  
**2 avenue de l'usine**  
**47500 FUMEL**

**ACSM**  
**ZI 9 rue Suriray**  
**47400 TONNEINS**

**MG3**  
**Lieu dit Jeangile**  
**47300 PUJOLS**

**MORETTI SARL**  
**25 rue Paganel**  
**47000 AGEN**

**EDIF**  
**avenue de l'Usine**  
**47500 FUMEL**

**ALLEZ ET CIE**  
**Rue Ampère ZI du Rooy**  
**47300 VILLENEUVE/LOT**

**MARTIN FILS**  
**ZA Haut Agenais**  
**47500 MONTAYRAL**

**GARRIGUE - ESCLAFERT**  
**18 rue Jarrou**  
**47500 MONSEMPRON LIBOS**

**TONY DE FREITAS**  
**« Taberne »**  
**47150 MONFANQUIN**

**GES**  
**73 av Pierre Buffin**  
**47200 MARMANDE**

**GILET ALUMINIUM**  
**ZA Haut Agenais**  
**47500 MONTAYRAL**

**MSIF**  
**ZI Lalandette**  
**47500 CONDEZAYGUES**

**BONHOURE ET COPE**  
**Lapronquière**  
**47370 SAINT GEORGES**

**CASEO MENUISERIE VIDAL**  
**« Mayne »**  
**47500 SAINT VITE**

**MAINVILLE SAS**  
**St Christophe**  
**47160 PUCH D'AGENAIS**

**SERGE SANTOS**  
**ZA Haut Agenais**  
**47500 MONTAYRAL**

**MARQUEZ ET FILS**  
**« Ladhuie »**  
**47500 MONTAYRAL**

**BADIE**  
**11 av Pierre Mendès France**  
**47400 TONNEINS**

**GANDIN SARL**  
**Rue Henry Le Chatelier**  
**47300 VILLENEUVE/LOT**

➤ **Vu** les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>

➤ **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

- ✓ ALLEZ ET CIE 47300 VILLENEUVE/LOT
- ✓ ACSM 47400 TONNEINS
- ✓ GANDIN 47300 VILLENEUVE/LOT
- ✓ VIGIER 24680 GARDONNE
- ✓ CSTI 47370 BOURLENS



- ✓ ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE 47901 AGEN
- ✓ DUS 47440 CASSENEUIL
- ✓ SERGE SANTOS 47500 MONTAYRAL
- ✓ BONIS 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE
- ✓ S.M.L. 47110 SAINTE LIVRADE
- ✓ GES 47200 MARMANDE
- ✓ GILET ALUMINIUM 47500 MONTAYRAL
- ✓ BATIROC 47500 MONTAYRAL
- ✓ MG3 47300 PUJOLS
- ✓ MARQUEZ FILS 47500 MONTAYRAL
- ✓ EDIF 47500 FUMEL
- ✓ ROSSO 47141 ST SYLVESTRE
- ✓ PCI PLAQUISTE 47370 MASQUIERES
- ✓ MARTIN FILS 47500 MONTAYRAL
- ✓ JM CONSTRUCTION 47300 PUJOLS
- ✓ SARL ELECTRO SERVICE 47300 VILLENEUVE/LOT
- ✓ HEBRAS GARCIA 47300 PUJOLS
- ✓ BADIE 47400 TONNEINS
- ✓ EURL PECHON 47300 VILLENEUVE/LOT
- ✓ EURL PECHON 47300 VILLENEUVE/LOT

- **Vu** l'ouverture des plis en date du **17 septembre 2015**,
- **Vu** la demande de rabais pour le lot n° 4 Serrurerie en date du **25 septembre 2015** demandant et fixant la remise des réponses au mercredi 30 septembre 2015 à 12h00 adressée aux entreprises suivantes :
  - ✓ **CSTI 47370 BOURLENS**
  - ✓ **S.M.L. 47110 ALLEZ ET CAZENEUVE**
  - ✓ **ACSM 47400 TONNEINS**
- **Vu** les réponses des entreprises,
- **Vu** le rapport d'analyse du **5 octobre 2015** établi par la SARL FLOISSAT « Ladhuie » 47500 MONTAYRAL, Maître d'œuvre conjoint du projet,
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :
  - ✓ **Lot n° 1 : SIMON BONIS**
  - ✓ **Lot n° 2 : CONSTRUCTIONS METALLIQUES VIGIER**
  - ✓ **Lot n° 3 : GILET ALIUMINIUM**
  - ✓ **Lot n° 4 : C.S.T.I.**
  - ✓ **Lot n° 5 : MENUISERIE GENERALE 3**
  - ✓ **Lot n° 6 : SARL HEBRAS GARCIA**
  - ✓ **Lot n° 7 : ALLEZ ET CIE**
  - ✓ **Lot n° 8 : MARTIN FILS**
  - ✓ **Lot n° 9 : BADIE**
  - ✓ **Lot n° 10 : GANDIN**
- **Vu** les lettres du **6 octobre 2015** adressées aux entreprises non retenues :
  - ✓ **Lot n° 1 : JM CONSTRUCTIONS, DUS, BATIROC**
  - ✓ **Lot n° 2 : SAS ROSSO**
  - ✓ **Lot n° 3 : GES, S.M.L.**
  - ✓ **Lot n° 4 : S.M.L., ACSM,**
  - ✓ **Lot n° 6 : PCI PLAQUISTE**
  - ✓ **Lot n° 7 : MARQUEZ ET FILS, EDIF, SERGE SANTOS, ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, ELECTRO SERVICES, BADIE**
  - ✓ **Lot n° 8 : PECHON, BADIE**
  - ✓ **Lot n° 9 : PECHON, MARTIN FILS**
  - ✓ **Lot n° 10 : HEBRAS GARCIA**

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables (article 28 du CMP) avec les entreprises suivantes pour les **travaux d'aménagement du gymnase Henri Cavallier** :

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 « Maçonnerie - Démolition » <b>SIMON BONIS</b> <b>15 rue des Pyrénées</b> <b>47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE</b>	<b>60 933,50 €</b>	<b>73 120,20 €</b>
Lot 2 « Charpente couverture métal » <b>CONSTRUCTION METALLIQUES VIGIER</b> <b>Route de Bordeaux</b> <b>24680 GARDONNE</b>	<b>61 637,50 €</b>	<b>73 965,00 €</b>
Lot 3 « Menuiserie aluminium » <b>GILET ALUMINIUM</b> <b>Roussel</b> <b>47500 MONTAYRAL</b>	<b>64 558,20 €</b>	<b>77 469,84 €</b>
Lot 4 « Serrurerie » <b>C.S.T.I.</b> <b>Lastéoles</b> <b>47370 BOURLENS</b>	<b>12 237,60 €</b>	<b>14 685,12 €</b>
Lot 5 « Menuiserie intérieure bois » <b>MENUISERIE GENERALE 3</b> <b>Jeangilet</b> <b>47300 PUJOLS</b>	<b>18 046,06 €</b>	<b>21 655,27 €</b>
Lot 6 « Plâtrerie – Isolation - Plafonds » <b>SARL HEBRAS GARCIA</b> <b>Bourgade Haute</b> <b>47300 PUJOLS</b>	<b>25 190,22 €</b>	<b>30 228,26 €</b>
Lot 7 « Electricité » <b>ALLEZ ET CIE</b> <b>Rue du Rooy</b> <b>47300 VILLENEUVE/LOT</b>	<b>23 849,08 €</b>	<b>28 618,90 €</b>
Lot 8 « Plomberie - Sanitaire » <b>MARTIN FILS</b> <b>ZA du Haut Agenais</b> <b>47500 MONTAYRAL</b>	<b>22 046,44 €</b>	<b>26 455,73 €</b>
Lot 9 « Chauffage - VMC » <b>BADIE</b> <b>13 avenue Pierre Mendès France</b> <b>47400 TONNEINS</b>		

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 10 « Carrelage faïence » <b>GANDIN SARL</b> <b>Rue du Parc des Princes</b> <b>47300 VILLENEUVE/LOT</b>	<b>64 450,00 €</b>	<b>77 340,00 €</b>
	<b>16 830,60 €</b>	<b>20 196,72 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>369 779,20 €</b>	<b>443 735,04 €</b>

**Article 2 :**

**Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-275 du budget de la commune.

**Article 4 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 2 novembre 2015**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Député de Lot et Garonne

-----